

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE BOLLENE

**ENQUETE PUBLIQUE Unique relative au projet de révision du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.) et du zonage d'assainissement des eaux usées de BOLLENE
du 21 avril au 24 mai 2017**

**RAPPORT
CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Arrêté du Maire de BOLLENE
N° 2017/107 du 22 Mars 2017

Gérard CHAMPEL, Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A – Objet et procédure de l'Enquête Publique

1/ Présentation de l'Enquête Publique

- 1-1 Pétitionnaire
- 1-2 Objet de l'Enquête
- 1-3 Cadre juridique de l'Enquête

2/ Nature et caractéristiques des projets

- 2-1 Cadre général
- 2-2 Caractéristiques du projet du Plan Local d'Urbanisme
- 2-3 Caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées
- 2-4 Avis des personnes publiques associées

3/ Organisation et déroulement de l'Enquête Publique

- 3.1 Préparation de l'Enquête
- 3.2 Publicité de l'Enquête
- 3.3 L'information du public
- 3.4 Le déroulement de l'Enquête
- 3.5 La participation du public et climat de l'Enquête

B – Analyses des observations

1/ Concernant le Plan Local d'Urbanisme

- 1-1 Analyse des observations du public
- 1-2 Analyses des observations des personnes publiques associées

2/ Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

- 2-1 Analyse des observations du public
- 2-2 Analyse des observations des personnes publiques associées

DEUXIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

- 1/ Rappel sur le projet soumis à l'Enquête Publique
- 2/ Cadre réglementaire de l'Enquête Publique
- 3/ L'information, la participation et l'expression du public
- 4/ Avis du Commissaire Enquêteur

TROISIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- 1/ Rappel sur le projet soumis à l'Enquête Publique
- 2/ Cadre réglementaire de l'Enquête Publique
- 3/ Synthèse du zonage d'assainissement des eaux usées
- 4/ Avis du Commissaire Enquêteur

Liste des Annexes

- 1 - Arrêté municipal n° 2017/107 en date du 22 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et fixant les modalités d'exécution
- 2 - Publicité légale
- 3 - Certificat d'affichage de l'avis d'enquête de la Mairie
- 4 - Procès-verbal de synthèse des observations
- 5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

A – Objet et procédure de l'Enquête Publique

1/ Présentation de l'Enquête Publique

1-1 PETITIONNAIRE

Ville de BOLLENE
Place Reynaud de Gardette
84505 BOLLENE
Représentée par Madame Marie-Claude BOMPARD, Maire de Bollène

1-2 OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet d'informer et de recueillir l'avis du public sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et du zonage d'assainissement des eaux usées arrêté par le Conseil Municipal de Bollène le 22 mars 2017.

1-3 CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

- Décision du vice-président délégué du Tribunal Administratif de Nîmes dossier n° E16000186/84 en date du 09 janvier 2017 désignant en qualité de Commissaire Enquêteur Monsieur Gérard CHAMPEL en vue de procéder à l'Enquête Publique unique ayant pour objet « La révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées de BOLLENE.
- Arrêté du maire de BOLLENE
Arrêté Municipal n° 2017/107 en date du 22 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique unique et fixant ses modalités d'exécution (annexe 1).
- Textes règlementaires
 - Code de l'Environnement : titre II (Information et participation des citoyens)
 - Code de l'Urbanisme : livre 1^{er} (règles générales d'aménagement et d'urbanisme)

2/ Nature et caractéristiques du Projet

2-1 CADRE GENERAL

2.1.1 – Cadre Géographique de la Commune

Vieille cité provençale, fière de ses racines et de son identité, la ville de Bollène est située au carrefour de quatre départements (Vaucluse, Drôme, Ardèche et Gard) et de trois régions administratives (Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Auvergne-Rhône Alpes)

Par sa situation géographique privilégiée, Bollène est située au centre des grands réseaux de communication et de transports : autoroute A 7 (sortie 19), gares SNCF de Bollène La Croisière, d'Orange et d'Avignon, canal de Donzère-Mondragon.

Bollène a longtemps été un bourg rural. Depuis le milieu du XX^{ème} siècle, l'industrie a pris le pas sur l'agriculture, avec notamment la construction du barrage de Donzère-Mondragon, les travaux de canal et l'installation du site nucléaire au Nord de la ville.

2.1.2 – Caractéristiques principales

Selon le recensement de 2012, la commune de Bollène compte 14 131 habitants.

Alors que la population augmentait régulièrement de 1968 à 1982, la croissance démographique s'est stabilisée à un niveau faible sur la période suivante.

Bollène possédait en 2012, 6 739 logements.

Après une croissance significative du nombre de constructions neuves jusqu'au début des années 1990, la production de logements a ralenti, notamment entre 1990 et 2000. Depuis, près de 15 ans, la production de logements est régulière (30 maisons par an en moyenne).

Le parc de logements sociaux de Bollène est composé de 834 logements conventionnés soit environ 13% des résidences principales.

L'agriculture, secteur d'activité historique à Bollène, se maintient dans le temps tout en marquant un léger recul. Il existe 70 exploitations agricoles dans la commune, un chiffre stable sur 10 ans. La surface agricole utilisée était de 1 873 ha en 2010. Il existe une tendance au regroupement des activités, avec la prédominance d'exploitations grandes et moyennes, au détriment de petites exploitations.

Le territoire présente de bonnes qualités agro-pédologiques des sols, particulièrement dans les secteurs situés à l'Est des espaces urbanisés. Les terres sont principalement exploitées pour la production de céréales (maïs, blé tendre) et de tournesol.

L'INSEE recense 1 100 entreprises et 1 381 établissements actifs, dont 60 % sont des activités de commerce et transport. Le secteur de la construction présente un certain dynamisme, avec un taux de création d'entreprise élevé (17 %).

66% des établissements (TPE et PME) sont des entreprises individuelles qui n'exploitent aucun salarié.

A Bollène, le soutien au développement économique passe par l'existence de 15 zones d'activités, principalement implantées le long de la rive ouest du Rhône et le long des principales voies de communication.

Ainsi ce sont 520 ha qui sont dédiées à l'activité économique sur la commune sous forme de zones d'activités à vocation industrielle, artisanale ou commerciale, qui ne sont pas toutes entièrement commercialisées et pourront être optimisées pour l'installation de nouveaux établissements.

2.1.3 – Risques et nuisances

La commune de Bollène est soumise à plusieurs risques naturels et technologiques.

- 4 risques naturels : inondation, feux de forêt, mouvement de terrain et séisme
- 3 risques technologiques : industriels, rupture de barrage et transport de matières dangereuses.

Elle fait l'objet de 4 plans de prévention de risques.

Bollène est concerné par 2 plans de prévention de risque d'inondation : le PPRI du Rhône – par une crue à débordement lent de cours d'eau et le PPRI du Lez – par une crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau.

L'élaboration de ces PPRI se justifie par de nombreuses inondations et coulées de boue ayant eu lieu sur la commune, la dernière importante date de décembre 2003.

La commune est touchée aussi par le phénomène de débordement du tampon qui concerne une partie de l'enveloppe urbaine de la commune (côtes de référence de la crue centennale du tampon).

La commune de Bollène est soumise au risque de feux de forêt qui se concentre essentiellement sur les massifs du Barry et d'Uchaux. Un plan de Prévention des Risques de Feux de Forêt (PPRIF) a été approuvé le 30 septembre 2011.

Bollène est concernée par un site dit SEVESO, du fait de l'implantation de l'usine Eurodif d'Areva sur le site nucléaire du Tricastin. Les activités du site engendrent des risques classiques (incendie, explosion, risque électrique), des risques toxiques et des risques radiologiques.

Le risque lié au transport de matières dangereuses concerne aussi la commune du fait de la présence d'axes aux flux importants où transitent des matières dangereuses : l'Autoroute A 7, la nationale 7, le Canal de Donzère-Mondragon, la voie de chemin de fer, le pipeline Fos Tersanne. Le site nucléaire de Tricastin génère aussi d'importants flux de transport de matières dangereuses.

Les zones d'aléas sont définies sur des emprises de 300 mètres de part et d'autre des axes.

La commune s'inscrit en zone de sismicité 3 où les bâtiments doivent répondre aux exigences de l'Euroco de 8 (règles de construction parasismiques européennes).

2.1.4 – Contexte Intercommunal

La commune de Bollène est rattachée à la Communauté de Commune Rhône-Lez-Provence (CCRLP) depuis sa création le 21 novembre 2005 qui est composé de cinq communes : Bollène (siège), Lamotte du Rhône, Lapalud, Mondragon et Mornas, qui compte 25 000 habitants, pour un territoire d'une superficie de 132,9 km² (soit 184 hab/km²)

Elle s'organise autour de 7 compétences :

- Aménagement de l'espace (obligatoire)
- Développement économique (obligatoire)
- Protection de la mise en valeur de l'environnement (optionnelle)
- Technologie de l'information et de la communication (facultative)
- Construction du casernement de Gendarmerie (facultative)
- Service de la Restauration Collective (facultative)
- Distribution d'Energie (facultative)

La CCRLP gère aussi le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

De plus, à compter du 1^{er} janvier 2017, la CCRLP a pris en charge de nouvelles compétences.

Compétences obligatoires :

- Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences optionnelles :

- Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs, culturels d'enseignements préélémentaires et élémentaires, d'intérêt communautaire
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

2-2 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

La commune de Bollène est dotée du Plan Local d'Urbanisme depuis 2010, qui a été modifié par deux fois en 2014 et 2015.

Avant 2010, la commune était déjà dotée d'un document d'urbanisme, un Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1983. Ce document a subi de nombreuses modifications jusqu'à une révision adoptée en 2000 qui a été amendée plusieurs fois jusqu'à être transformé en P.L.U.

La commune souhaite se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme, c'est pourquoi le Conseil Municipal a prescrit la révision du PLU en décembre 2014.

A ce jour, Bollène n'est concernée par aucun Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ou Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le développement urbain, qui a accompagné le développement industriel de ces dernières décennies, s'est réalisé au gré des opportunités sans réelle structuration. Cela a conduit à un étalement urbain important et une forte consommation de terres agricoles.

2.2.1 – Les enjeux de la Municipalité

La commune souhaite donc aujourd'hui programmer un développement urbain plus équilibré qui lui permette de :

- **Orientation 1** : Affirmer Bollène en tant que commune centre
 - croissance démographique de l'ordre de 1%/an – répondre à un besoin d'environ 1 000 logements à l'horizon 2026/2030 (production moyenne de 100 logements/an).
 - Inciter à la mobilisation des « dents creuses » dans le tissu déjà bâti
 - Redéfinir une centralité urbaine pour le hameau de la Croisière
 - Programmer et phaser les extensions urbaines à l'Est
 - Définir des limites d'urbanisation franches afin de privilégier le tissu agricole existant

- **Orientation 2** : Renforcer la qualité de vie et la qualité urbaine
 - Embellir et redynamiser le centre ancien
 - Assurer la qualité urbaine dans les quartiers existants

- **Orientation 3** : Projeter un développement économique équilibré
 - Permettre la pérennisation des zones d'activités existantes
 - Préserver et valoriser les espaces agricoles pour redonner toute sa place à l'agriculture
 - Renforcer l'attrait touristique de la commune

- **Orientation 4** : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
 - Gérer les risques
 - Affirmer la protection des espaces naturels et des ressources
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager
 - Gérer les risques et les nuisances (PPRI – PPRIF – danger du site SEVESO,...)
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre.

2.2.2 – La traduction réglementaire

• **Les zones urbaines**

La zone UA correspond au centre ancien de la ville où les bâtiments sont construits en ordre continu.

La zone UB correspond à une zone mixte, privilégiant une forte densité, constituant la première couronne d'urbanisation du grand cœur de la ville.

La zone UC correspond à une zone mixte, située en deuxième couronne d'urbanisation privilégiant une forte densité.

La zone UD s'étend sur la majeure partie du territoire urbanisé. Elle est caractérisée par une densité moyenne d'habitat sous forme pavillonnaire avec par endroits des équipements publics ou des services et commerces.

UDa : non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UE est une zone spécifique destinée à l'accueil d'activités industrielles et artisanales.

UEa : non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La zone UY correspond à la zone équipée, réservée aux activités industrielles, artisanales, commerciales ainsi qu'aux activités sportives et de loisirs.

UYa : non desservi par le réseau d'assainissement collectif.

La zone Upv correspond aux secteurs dédiés au développement des installations de production d'énergie solaire photovoltaïque.

• **Les zones à urbaniser**

La zone 1AU correspond aux secteurs insuffisamment équipés (réseaux, voiries) dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la réalisation des équipements internes à la zone.

La zone 2AU correspond aux parties insuffisamment desservies ou non desservies par les équipements publics, constituant une réserve d'unités foncières sur lesquelles peut être envisagé un développement ultérieur à dominance d'habitat ou d'autres activités (conditionnée par une modification du PLU).

• **Les zones agricoles**

Cette zone comprend les terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agronomique, biologique et économique des terres agricoles.

• **Les zones naturelles**

Elle recouvre les espaces naturels remarquables qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et paysages ou boisements.

Nl : activités de tourisme

Ns : activités de sports et loisirs

Np : sites classés ou inscrits

Ng : exploitation de carrières autorisées

Nf : emprises et terrains de la Compagnie Nationale du Rhône

Npv : pour les installations de protection d'énergie solaire photovoltaïque

Nt : site du Mas Montsoleil

Nt2 : camping de la Simionne et du Barry

2-3 LES CARACTERISTIQUES DU PROJET DE REVISION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

2.3.1 – Contenu du dossier

Le contenu du dossier d'enquête publique est spécifié dans l'article R 123-8 du code de l'Environnement.

Le zonage d'assainissement ne nécessite pas d'étude d'impact, d'évaluation environnementale (décision préfectorale n° CE 2015-93-84-02) et de décision ou avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Les éléments sont repris dans le présent document et notamment au sein de la partie 3 « cadre réglementaire ».

Les éléments sont détaillés dans le présent document, notamment au sein de la partie 4 « Notice du zonage d'assainissement ».

Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose l'obtention d'un avis préalable à l'ouverture de l'enquête publique pour un zonage d'assainissement.

La mise en enquête du zonage d'assainissement n'a nécessité aucune concertation préalable, ni aucune autorisation.

2.3.2 – Nom et adresse des collectivités compétentes en assainissement

Pour l'assainissement collectif : c'est la ville de Bollène, représentée par Madame le Maire – Place Reynaud de la Gardette – BP 207 – 84 BOLLENE et email : mairie@ville-bollene.fr

Pour l'assainissement non collectif : c'est la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence qui exerce cette compétence.

2.3.3 – Cadre réglementaire

L'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopérations délimitent, après enquête publique : les zones d'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

Etant donné que l'arrêté du Maire de Bollène prescrit une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux usées, au regard de l'article L 123-6 du code de l'environnement, les deux enquêtes peuvent faire l'objet d'une enquête unique.

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comporte les pièces exigés au titre de chacune des enquêtes et font l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Les conditions générales, le déroulement, l'organisation, la publicité, les observations du public de l'enquête publique sont mentionnés dans les pages du présent rapport.

2.3.4 – Notice du zonage d'assainissement

Le conseil municipal de Bollène a décidé d'entreprendre la mise à jour du zonage de l'assainissement afin de le mettre en cohérence avec le projet du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision et le maillage du bassin versant de Bollène-Ecluse à la station d'épuration de la Croisière permettant la mise en conformité de cette dernière.

Les données démographiques de la commune de Bollène issues du recensement INSEE de 2012 sont 14 131 habitants, 6 739 logements – 1 908 habitants (capacité touristique).

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme prévoit une évolution de la population d'ici 2030 sur la base d'une augmentation moyenne de 1 %/an d'où la population projetée en 2030 serait d'environ 16 250 habitants.

2.3.4.1 – Etat des lieux – assainissement collectif

La commune de Bollène dispose de la compétence assainissement collectif dont l'exploitation est assurée par la société SUEZ dans le cadre d'un contrat de « Délégation de Service Public » (DSP) depuis 2004, renouvelé en 2014.

La ville de Bollène dispose de trois bassins de collecte traités par les stations d'épuration de la Martinière pour le centre de l'agglomération, de l'Ecluse et de la Croisière, dans l'attente de la réalisation du projet de maillage entre les bassins « Bollène Ecluse » et « Bollène Croisière ».

Les caractéristiques du réseau de la ville, d'un linéaire de près de 100 kms sur l'ensemble des bassins se décompose en 90 kms de conduite gravitaire et 7 kms de conduite de refoulements avec 2 300 regards de visite, 16 postes de relèvement et 10 déversoirs d'orage.

Les trois stations d'épuration actuelles de type boues activées sont : la STEP de la Martinière pour 15 800 EH – celle de la Croisière pour 4 500 EH et celle de l'Ecluse pour 4 000 EH.

2.3.4.2 – Etat des lieux – assainissement non collectif

Conformément à l'article L 2224-8 du code général des collectivités territoriales, les communes sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce travail a été confié au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). C'est la communauté de communes Rhône-Lez-Provence qui exerce cette compétence.

Les zones non raccordées au réseau d'assainissement collectif accueillent un habitat diffus et clairsemé.

En 2016, il y avait 777 installations d'assainissement non collectif d'après la communauté de communes sur le territoire communal.

Il est rappelé qu'une étude de sol réalisée par le propriétaire du terrain est systématiquement exigée lors de l'instruction des permis de construire.

Cette étude permet de définir la solution d'assainissement non collectif demandée, qui répondra aux contraintes du sol, conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement.

2.3.4.3 – Travaux programmés – assainissement collectif

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, plusieurs extensions de réseaux sont programmées afin de pouvoir amener le réseau en limite de la zone d'assainissement collectif futur pour raccorder les habitations en zones urbaines en conformité avec la révision du PLU.

Il y a aussi le maillage de collecte de l'Ecluse à la STEP de la Croisière dans les secteurs St Aries, St Blaise et Rochegude –chemin vieux et impasse des pinèdes.

A noter que le maillage du bassin Bollène-Ecluse à la station d'épuration de la Croisière est de loin le plus important puisqu'il nécessite 2 620 ml de réseau gravitaire en fonte DN 200, 2 790 ml de réseau de refoulement DN 150, 3 postes de relèvement et le démantèlement de la station d'épuration de l'Ecluse.

2.3.4.4 – Travaux programmés – assainissement non collectif

D'après la communauté de commune, responsable du SPANC, globalement sur l'échantillon des installations d'assainissement non collectif ayant subi un contrôle, environ un tiers des installations sont non conformes à la réglementation.

Il est donc prévu d'augmenter les contrôles afin de supprimer tous les rejets directs dans les cours d'eau et dans les sols et ainsi diminuer les pollutions.

Les installations révélées non conformes devront faire l'objet, après contrôle, de travaux correctifs à la charge des propriétaires.

2-4 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'ensemble des personnes publiques associées ont été consultées avant l'ouverture de l'enquête.

Autorité de Sureté Nucléaire (ASN) - avis du 30 janvier 2017 : favorable sous réserve de prise en compte d'une observation relative au projet d'installation exploitée par un exploitant nucléaire.

Agence Régionale de la Santé (ARS) – avis du 30 janvier 2017 : favorable sous réserve de prise en compte de quelques modifications.

Commune de Saint-Paul Trois Châteaux – avis du 14 mars 2017 : favorable

Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Rhône-Aygues-Ouvèze – avis du 17 mars 2017 : favorable

Préfecture de Vaucluse – avis du 14 mars 2017 : avis globalement favorable sous réserve de prendre en compte des observations.

Syndicat Mixte du bassin versant du Lez – avis du 6 avril 2017 : favorable avec quelques remarques.

Chambre d'Agriculture – avis du 11 avril 2017 : favorable au projet général sous réserve de prise en compte des observations émises, à l'exception des secteurs 1AUy – 2AU et AC à l'Ouest du canal pour lesquels, elle formule un avis défavorable.

Chambre de Commerce et d'Industrie – avis du 11 avril 2017 : défavorable compte tenu des observations émises.

Conseil Départemental – avis du 12 avril 2017 : avis réservé compte tenu des observations et recommandations.

Mission Régionale d'Autorité Environnementale – avis du 13 avril 2017 : avis favorable mais certains points mériteraient d'être approfondis avec 9 recommandations.

Institut National de l'Origine et de la Qualité – avis du 13 avril 2017 : favorable mais regrette que le secteur de l'hippodrome soit maintenu en zone AU.

Communauté de Commune Rhône, Lez-Provence CCRLP – avis du 14 avril 2017 : favorable sous réserve de la prise en compte de quelques remarques.

3/ Organisation et déroulement de l'Enquête

3-1 PREPARATION DE L'ENQUETE

Le Commissaire Enquêteur est allé chercher le dossier d'enquête unique en mairie de Bollène, service urbanisme, auprès de Madame Lise BAUDUIN, qui lui a présenté le projet le 1^{er} février 2017.

Concernant l'arrêté municipal portant sur l'ouverture de l'enquête publique et l'avis d'enquête publique, proposés par la mairie de Bollène, le commissaire enquêteur faisant état de l'ordonnance 2016-1060 du 3 Août 2016 et du décret 2017-626 du 27 avril 2017 : dispositions applicables aux avis d'enquêtes publiques, plans et programmes publics à compter du 1^{er} janvier 2017, a jugé ceux de Bollène proposés non conformes à cette réglementation.

En effet, le dossier d'enquête publique doit être consultable sur le site internet de la mairie, de même que les observations et avis du public peuvent être émis par voies électroniques.

Il a donc consulté la Préfecture de Vaucluse et en particulier Madame Françoise BEAUMONT – DDT 84/SEET.

Après divers échanges de correspondance entre Madame BEAUMONT, Madame BAUDUIN de la mairie de Bollène et le commissaire enquêteur, l'avis d'enquête publique et l'arrêté municipal n° 2017/107 ont été publiés.

Le commissaire enquêteur s'est rendu en mairie de Bollène le 7 avril 2017 pour vérifier, coter et parapher le dossier d'enquête, ouvrir le registre d'enquête, reconnaître le local prévu pour l'accueil du public, lors des permanences du commissaire enquêteur et visiter les endroits où ont été placés les panneaux d'affichage de l'enquête sur les différents lieux des projets dans la commune.

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et intégré dans le dossier soumis à l'enquête publique. Les dates de l'enquête et les permanences ont été arrêtées d'un commun accord avec la mairie.

3-2 PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis au public a repris les indications contenues dans l'arrêté municipal. Cet avis a été publié et affiché dans les conditions prescrites par le code de l'Environnement et précisé à l'article 10 de l'arrêté municipal.

L'avis au public a été :

- Publié 15 jours avant l'ouverture de l'enquête dans les quotidiens Vaucluse Matin (édition du 5 avril 2017) et La Provence (édition du 31 mars 2017)
- Rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête dans les quotidiens La Provence (édition du 25 avril 2017) et Vaucluse Matin (édition du 24 avril 2017).

La copie de ces publications est jointe en annexe 2.

L'avis d'ouverture d'enquête a été affiché devant la Mairie, aux emplacements habituels réservés à cette fin et pendant toute la durée de celle-ci conformément aux dispositions de l'arrêté municipal. Le commissaire enquêteur a pu constater, à l'occasion des permanences en mairie, la réalité, la bonne tenue et la visibilité de ces affichages.

L'affichage de l'avis d'enquête a donné lieu à un certificat d'affichage établi par l'adjoint au maire, délégué à l'Urbanisme, l'Aménagement Urbain et l'Agriculture (annexe 3).

L'affichage réglementaire a été complété par une insertion de l'avis sur le site internet de la ville (www.ville-bollene.fr)

3-3 L'INFORMATION DU PUBLIC

3.3.1 – Le dossier mis à la disposition du public concernant le projet du P.L.U.

Le dossier mis à la disposition du public comporte les pièces suivantes :

A – Délibération du Conseil Municipal

Délibération du 13 décembre 2016

B – Arrêté municipal n° 2017/107

Arrêté de mise à enquête publique du projet de P.L.U. et du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Bollène

C – Enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U.

Notice explicative

D – Dossier de présentation du PLU

Pièce 1 – Rapport de présentation

Pièce 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Pièce 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Pièce 4 – Règlement

Pièce 5 – 5a zonage – planche globale

5b zonage – planche Nord

5c zonage – planche Sud

5d zonage – zoom sur le Centre

5e – planche des risques

Liste des emplacements réservés

Pièce 6 – 6.1 – annexes sanitaires

Notice explicative

6.1.a – Plan du réseau d'eau potable

6.1.b. – Plan d'assainissement des eaux usées

6.1.c. – Plan de zonages des eaux pluviales

6.2 – Plan des Servitudes d'Utilité Publique

6.3 – Annexes à titre informatif

E – Avis des personnes publiques associées

1 – Autorité de Sureté Nucléaire – ASN

2 – Agence Régionale de Santé - ARS

3 – Commune de Saint-Paul Trois Châteaux

4 – Syndicat Intercommunal des Eaux Rhône Aygues Ouvèze - RAO

- 5 – Préfecture de Vaucluse - CDPENAF
- 6 – Syndicat Mixte du Lez – SMBVL
- 7 – Chambre d’Agriculture de Vaucluse
- 8 – Chambre de Commerce et d’Industrie de Vaucluse – CCI
- 9 – Conseil Départemental de Vaucluse
- 10 – Mission Régionale d’Autorité Environnementale – MRAE
- 11 – Institut National de l’Origine et de la Qualité – INAO
- 12 – Communauté de Communes Rhône Lez Provence - CCRLP

3.3.2 – Zonage d’assainissement

Le dossier mis à la disposition du public concernant le zonage d’assainissement des eaux usées

Il comporte les pièces suivantes :

- 1 – contenu du dossier d’enquête publique
 - 2 – Nom et adresse de la collectivité compétente en assainissement
 - 3 – Cadre réglementaire
 - 4 – Notice du zonage d’assainissement
 - 5 – Plan du zonage d’assainissement des eaux usées
 - 6 – Annexe : décision préfectorale n° CE-2015-93-84-02
- (Le projet n’est pas soumis à évaluation environnementale)

3-4 LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE

○ Ouverture et clôture de l’Enquête

En application de l’arrêté municipal, l’enquête a été ouverte le 21 avril 2017. Elle s’est déroulée durant 34 jours consécutifs jusqu’au 24 mai 2017 inclus. A la clôture de l’enquête, après la fermeture des locaux publics, le registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur.

○ Permanences

Conformément à l’arrêté municipal, le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie de Bollène, salle du conseil municipal, aux lieux et heures prévus soit :

- le vendredi 21 avril de 9h à 12h
- le vendredi 28 avril de 9h à 12h
- le jeudi 4 mai de 14h à 17h
- le lundi 15 mai de 9h à 12h
- le mercredi 24 mai de 14h à 17h

○ Procès-verbal de synthèse des observations écrites et réponse du responsable du projet

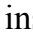

Conformément aux prescriptions de l’article R.123-18 du code de l’Environnement rappelées à l’article 7 de l’arrêté municipal, le commissaire enquêteur a rencontré dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête, Madame Marie-Claude BOMPARD, maire de Bollène. Il lui a présenté les observations écrites du public consignées dans un procès-verbal de synthèse qu’il lui a remis (annexe 4).

Cette rencontre a été organisée le 1^{er} juin 2017 dans le cabinet du maire.

Le mémoire en réponse de la mairie (annexe 5) a été adressé au commissaire enquêteur le 16 juin 2017, reçu le 18 juin 2017 par celui-ci.

3-5 LA PARTICIPATION DU PUBLIC ET LE CLIMAT DE L'ENQUETE

L'Enquête Publique s'est déroulée dans un climat serein. Elle n'a été émaillée d'aucun incident qui aurait été constaté et de nature à gêner la participation et l'information du public.


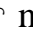
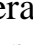
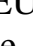
Plus de 60 personnes se sont déplacées en mairie et ont consulté le dossier – 52 d'entre elles l'ont fait au cours des permanences du commissaire enquêteur – 37 mentions ont été inscrites sur le registre d'enquête (numérotées  de 1 à 37) et 14 courriers ont été placés en annexe de celui-ci (identifiés  A, B,).

La possibilité offerte au public d'adresser ses observations, par messageries électroniques n'a que très peu été utilisée.

B – Analyse des observations

1/ Concernant le Plan Local d'Urbanisme

1-1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS	REPOSE DE LA COMMUNE
Madame AUTRAN ( n° 6) voudrait créer un chemin d'accès dans la zone N boisée pour desservir ses parcelles constructibles.	Sa demande sera analysée
Monsieur de RIPPERT D'ALAUZIER ( n° 8) demande la possibilité de morceler ses grandes parcelles afin de faciliter leur possibilité d'être loties.	Cette remarque sera prise en compte
Monsieur ARENAS DIAZ Tony ( n° 15) aimerait construire 3 habitations sur les parcelles BT 40 et 60 et BS 101 et 105	Les parcelles sont situées en zone inondation donc inconstructibles
Monsieur RECEVEUR René ( n° 23) demande de construire un petit abri à bois	Favorable si implanté à une distance maximale de 20 m de l'habitation
Monsieur PERRET Luc – Architecte – demande la réduction de l'emprise du futur lotissement	Ses remarques seront prises en compte

« Le Clos Saint-Férréol »	
Monsieur BAUBET – Géomètre Expert – (☎ n° 29 et ✉ M) souhaite réaliser certaines modifications d'aménagement secteur 10 « Serre de Catin » et secteur 1 « Le Hameau de la Croisière »	Les modifications seront prises en compte
Monsieur MARIN Gérard (☎ n° 31) veut savoir si l'emplacement réservé n° 90 au droit de ses parcelles 80 et 81 doit être réalisé rapidement	Il doit se rapprocher du service urbanisme
Madame GELY Etienne (✉ A) demande si ses parcelles 1015 et 1016, situées en zone agricole puissent être constructibles	Elles resteront en zone agricole donc inconstructibles
Madame BAUDUIN Lise (☎ n° 18), service urbanisme de Bollène, demande de mentionner à la zone de ruissellement que l'emprise imperméabilisée ne devra pas excéder 25 % de la superficie du terrain	Elle sera mentionnée page 57 du règlement
Monsieur SAVINAS demande la suppression de la limite de 3 m entre les locaux commerciaux et les terrasses couvertes	Le règlement sera complété par une disposition adéquate
Monsieur CAUSERA David (☎ n° 20) demande de modifier le règlement de la zone AU car celle-ci peut être réalisée par une mise en compatibilité	Cette mention sera rajoutée au règlement
Madame CALVIER Christelle (☎ n° 5) demande de construire sa résidence principale sur ses parcelles 16 et 17, situées en zone A	Ces parcelles sont situées en zone 2AU donc inconstructibles
Monsieur EL BOUICHAR Lovatin (☎ n° 19) voudrait supprimer la partie boisée sur la parcelle AN 62 pour réaliser un accès	Accord mais la parcelle restera en zone N
Monsieur AWINATI Mourad (☎ n° 24) demande si sa parcelle 762 en	Elle est en zone A et de plus en zone inondable du Lauzou

zone A soit rattachée à la zone UC	
Madame DELARQUE Nadine (✉ E) a apporté un plan de géomètre où est tracée la nouvelle placette de retournement	L'Emplacement Réservé 81 concernant la placette sera modifié conformément au plan proposé
Monsieur BONFILS Gérard (✉ F) a remis un plan de géomètre concernant les emplacements réservés sur l'impasse des Cigales	L'Emplacement Réservé 84 sera modifié conformément au plan proposé
Madame SIMON Georgette (✍ n° 30) demande la suppression de l'espace boisé classé sur les parcelles B 630-631-632-633-638-639-640-641-645-646-647-652-653-656-657	L'espace boisé sera supprimé
Le Comité de défense des riverains de Font-sec, l'Argilas et Saint-Ariès (✍ n° 32 et ✉ J) propose que la zone 1AUd soit classée en zone N ou A afin de conserver sa fonction de champ d'expansion des crues	Le bassin de rétention d'occurrence trentennale sera réalisé préalablement à toute autorisation de lotir
Monsieur FONDEVILLA Ivan (✉ K) demande que la zone 1AUd soit classée en partie en zone A et N	Le bassin de rétention sera réalisé préalablement à toute autorisation de lotir
Monsieur ANNETTA Joseph (✍ n° 36) demande que sa parcelle 1319 soit classée en zone UDa	La parcelle 1319 est située en zone A et restera en zone A
Monsieur ARENAS Antoine (✍ n° 37) souhaite que ses parcelles 986 et 987 en zone A deviennent constructibles	Ces parcelles en zone A doivent rester en zone A
Grand Delta Habitat (✉ H) demande que les parcelles CE 27 et 30 à « La croisière », soient en zone « UD »	Le zonage sera passé en UD. L'OAP de la Croisière sera modifié
ROCKS PRING Paris (✉ I) demande des modifications concernant la ZAC « Pan Euro Parc » en relation avec la Mairie	Les aménagements seront repris afin de prendre en compte le projet
Madame COMBE Nicole (✍ n°1) demande la suppression de l'ER n° 49 chemin de la Levade	L'emprise étant suffisante l'Emplacement Réservé 49 sera supprimé à hauteur de sa propriété
Monsieur LOSERI Clément (✍ n°	L'Emplacement Réservé sera supprimé

4) demande la suppression de l'ER n° 94	
Monsieur ANDRE Jean-Claude (✍ n° 14) demande la suppression de l'ER n° 80 et 81 route de Saint-Paul	Les Emplacements Réservés 80 et 81 seront maintenus vu l'état des lieux
Monsieur AUBAUD Serge (✍ n° 21) demande la suppression de l'ER 11	L'Emplacement Réservé 11 sera supprimé sur la propriété de Monsieur AUBAUD
Madame GEAY Danielle (✍ n° 2) ET Monsieur LEMMET Paul (☒ B) demandent la suppression de l'ER n° 32	L'Emplacement Réservé 32 sera conservée pour la réalisation d'une voie verte en plus de la chaussée
Monsieur PERRAUDIN Jacques (☒ L) donne un avis défavorable pour la création de la voie ferrée ER 3 de même que la Communauté de Commune Rhône Lez Provence (☒ G)	L'Emplacement Réservé 3 sera maintenu car il permettra la desserte des zones d'activités à la ZAC, du Sactar et du port fluvial. Il pourra être affiné dans le cadre d'une concertation publique
Madame FARE (☒ L) propriétaires des parcelles H 756 et 758 demande que ses parcelles soient constructibles	Ces parcelles sont situées en zone rouge inconstructible au PPRI du massif d'Uchaux

1-2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

OBSERVATIONS	REPOSE DE LA COMMUNE
<u>Autorité de Sureté Nucléaire</u> Avis favorable mais demande de mentionner dans le chapitre « Dangers immédiats autour des installations nucléaires « l'interdiction de tout nouveau projet, à l'exception d'installations industrielles exploitées par un exploitant nucléaire »	Le règlement sera modifié en conséquence
<u>Agence Régionale de Santé</u> Avis favorable mais il faut prendre en compte l'incident « SOCATRI » afin de raccorder tous les particuliers au réseau public d'eau potable dans le secteur. Pour les autres zones A et N, en cas d'impossibilité, l'alimentation peut être	La mention sera effectuée concernant le raccordement au réseau d'eau potable dans le secteur Dans les autres zones A et N, le règlement sera

<p>réalisée par une ressource privée sous réserve d'une déclaration auprès de la mairie où de l'Agence Régionale de Santé</p>	<p>aussi modifié comme demandé par l'Agence Régionale de Santé</p>
<p><u>Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Rhône-Aygues-Ouvèze</u> attire l'attention de la mairie où le réseau d'eau potable est situé à plus de 100 mètres et où le propriétaire ne se raccorderait pas : les parcelles seraient rendues inconstructibles de fait</p>	<p>Soit les parcelles sont desservies par le réseau soient elles font l'objet d'un financement d'extension du réseau pour être constructibles</p>
<p><u>Préfecture de Vaucluse</u> émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations suivantes.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Revoir l'objectif affiché dans le PADD de ne pas créer de nouveaux logements sociaux sur toute la durée du PLU. - Revoir le maintien du STECAL « AC » qui contribue au mitage des espaces agricoles - Mentionner l'incident SOCATRI et dans ce secteur, le règlement des zones A et N doit rendre obligatoire le raccordement au réseau public d'eau potable et préciser que l'utilisation de l'eau de captage est interdite pour la consommation humaine. - Il conviendrait de rédiger un règlement spécifique au secteur de la zone UY concerné par le site industriel Butagaz - La vocation de la zone A est de protéger le potentiel agronomique et biologique des terres agricoles dont le dernier paragraphe du chapitre 10 du règlement doit être retiré (accueil touristique) 	<p>Le PADD sera complété par « pas de création de nouveaux logements sociaux avant la réhabilitation et la résidentialisation des logements sociaux existants</p> <p>Le STECAL « AC » sera supprimé du projet de révision du PLU</p> <p>Le règlement le précisera et un sous-secteur sera prévu sur la carte du zonage</p> <p>La légende de la zone bleue foncée hachurée de l'OAP indiquera « il est recommandé de ne pas créer de logements »</p> <p>Afin de prendre en compte cette remarque, le dernier paragraphe du chapitre 10 du règlement sera supprimé</p>

<ul style="list-style-type: none"> - La prise en compte des ICPE dans le règlement soulevait deux incohérences. <ul style="list-style-type: none"> a) concernant la carrière BRAJA qui est située en zone N devrait être reclassée en secteur Ng (carrières) b) concernant la carrière de Vallabrègue, les parcelles H 692 et 693 ne font pas partie du périmètre d'exploitation. Elles doivent être exclues de la zone Ng 	<p>La carrière BRAJA sera reclassée en secteur Ng au niveau du zonage</p> <p>Pour la carrière Vallabrègue, les parcelles H 692 et 693 seront exclues de la zone Ng</p>
<p><u>Syndicat Mixte du Bassin versant du Lez</u></p> <p>Le PLU se réfère au dossier du DUP datant de 2013. Il convient de le substituer au projet de 2016 ainsi qu'une reformulation suivante :</p> <p>Le projet de protection de la ville de Bollène a pour but</p> <ul style="list-style-type: none"> - revoir aussi la prise en compte des autorisations d'affouillement et d'exhaussement sur l'ensemble du projet du PLU 	<p>Le rapport de présentation sera étudié et complété par les indications du SMBVL</p> <p>Les autorisations d'affouillement et d'exhaussement nécessaires aux travaux de protection contre la crue centennale du Lez seront autorisées dans toutes les zones</p>
<p><u>Chambre d'Agriculture de Vaucluse</u></p> <p>Avis favorable à l'exception de secteurs 1 AUy, 2 AU et STECAL « AC » à l'ouest du canal sur lesquels elle formule un avis défavorable.</p> <p><u>Autres remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - relatives aux annexes des habitations existantes, revoir leurs rédactions : pas d'annexe de 60 m² et préciser « sans création de logements » - concernant la hauteur maximale de 6 m au faîtage, elle semble trop contraignante. 	<p>Le STECAL « AC » sera supprimé sur le projet de révision du PLU</p> <p>Les annexes de 60 m² maximum comprennent 35 m² pour les piscines. La mention « sans création de logements » sera rajoutée</p> <p>La hauteur maximale de 6 m au faîtage est prévue pour que les bâtiments s'insèrent mieux dans l'environnement. Des possibilités</p>

<ul style="list-style-type: none"> - relative à la hauteur des clôtures limitées à 1,50 m, il serait nécessaire de dépasser cette hauteur (protection contre les vols et dégradations) 	<p>d'adaptation sont prévues au règlement</p> <p>La hauteur des clôtures en zone A et N sera passée à 2 m</p>
<p><u>Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse</u></p> <p>Avis favorable mais revoir les éléments ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la préservation des commerces de proximité, elle demande d'inscrire dans le règlement de la zone UA, la préservation des alignements commerciaux par l'application du dispositif d'interdiction, de changement de destination sur des axes prioritaires identifiés et justifiés. - concernant le stationnement, elle demande d'assouplir les règles prévues dans la zone UA - le stationnement public – pouvant pour partie répondre aux besoins - concernant les zones d'activités économiques, elle attire l'attention sur les conflits d'usages qui pourrait engendrer la mixité des fonctions sur les zones Pan Euro Parc et la Croisière et préconise de limiter l'implantation à des entreprises non polluantes ou artisanales. - pour la zone de la Croisière : le site Butagaz doit être repris par un établissement industriel, il est peu opportun d'en modifier la destination. 	<p>La partie Nord du centre-ville qui est la plus commerçante est implantée en zone rouge du PPRI du Lez qui interdit tout changement de destination, en rez de chaussée. La partie Sud de la zone AU n'est pas identifiée comme un quartier commercial avec peu de commerces</p> <p>Les places de stationnement concernent exclusivement les nouvelles constructions ou les extensions et non les commerces existants. Le PLU n'a pas vocation de régler les cas particuliers</p> <p>Le règlement de la ZAC « Pan Euro Parc » est issu du PAZ de 2003 qui est inchangé. De plus, lors de l'implantation d'une ICPE, les Services de l'Etat et la commune analysent leurs impacts sur l'environnement</p> <p>Le projet a été réalisé en concertation avec la société Butagaz</p>

<ul style="list-style-type: none"> - compte tenu de la proximité de la Gare, l'aménagement d'un quartier Gare avec des activités tertiaires et quelques commerces de proximité pourrait être une opportunité en matière de développement - concernant les logements de fonction en zones d'activités, il faut les intégrer dans le volume bâti afin de ne pas miter les espaces économiques 	<p>La commune a demandé à la société RFF – propriétaire du foncier – de réfléchir au problème. La société indique que la gare de la croisière n'était pas prioritaire</p> <p>Le règlement disposera que le logement de fonction soit intégrer ou en continu du volume bâti</p>
<p><u>Conseil Départemental</u> Avis réservé compte tenu des observations et recommandations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les emplacements réservés et les études préalables d'aménagements, le département doit être consulté au préalable - pour le recul des constructions en zones UC et UD, il faut mieux se référer à l'axe de la voie. - pour le projet transports-déplacements, la commune envisage l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs excentrés. La desserte en transport en commun demande à être matérialisée. - l'action sociale et logement : la commune a fait le choix de ne plus construire de logements sociaux pendant la durée du PLU. Le département regrette cette disposition qui est en inadéquation avec le profil socio-économique des ménages de la commune. 	<p>Ceux-ci sont réalisés en concertation avec les services départementaux</p> <p>Les limites de propriété sont fixées par un géomètre, le règlement sera complété « à 3 m minimum des limites et emprises publiques »</p> <p>Le nombre d'ouverture à l'urbanisation est très limité et se situe en continuité de l'enveloppe urbaine. Une étude complémentaire sera réalisée pour desservir le quartier de l'Oratoire</p> <p>Le PADD sera complété par : « pas de création de logements sociaux avant la réhabilitation et la résidentialisation des logements sociaux existants »</p>

<ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement réservé n° 3 pour la construction d'une voie ferrée pour desservir une zone d'activité et le port fluvial : le département est défavorable à la mise en place de cet emplacement réservé 	<p>Ce projet était d'intérêt national et inscrit au plan Etat/Région. Ce projet engendrerait une réduction significative de la pollution atmosphérique et augmenterait la sécurité des usagers de la route</p>
<p><u>Mission Régionale d'Autorité Environnementale</u></p> <p>Les enjeux environnementaux de la commune sont dans l'ensemble identifiés et hiérarchisés. Certains choix doivent être mieux justifiés sur la base des recommandations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et localiser les enjeux concernant les espèces protégées. - justifier au regard de l'environnement le choix des zones ouvertes à l'urbanisation par la comparaison avec des solutions de substitution - compléter l'évaluation des incidences Natura 2000 afin de démontrer l'absence d'effets significatifs sur les espèces et habitats ayant permis la désignation du site - améliorer l'étude du potentiel de densification et de mutation des espèces actuellement bâtis en y intégrant la prise en compte des contraintes - justifier la délimitation et la superficie des STECAL, en veillant à les définir pour évaluer les incidences environnementales. - expliciter les mesures qui seront prises afin de garantir la 	<p>Les enjeux généraux relatifs aux différentes espèces sont mentionnés dans le chapitre Natura 2000. Des compléments pourront toutefois être apportés à hauteur des données disponibles</p> <p>Les non-conformités des installations autonomes d'assainissement sont à la charge de la CCRLP qui doit réduire les risques de pollution diffuse</p> <p>Pour les projets appelés à s'installer au sein des zones à proximité des sites Natura 2000, le rapport de présentation sera complété à hauteur des données disponibles</p> <p>Les contraintes sont déjà prises en comptes. Les densités ont été définies au regard du contexte local et validées lors des réunions de concertation avec les PPA</p> <p>Concernant le STECAL Npv il sera supprimé. Un règlement spécifique sera rédigé pour chaque STECAL</p> <p>Le Lez fait l'objet d'une DUP porté par le SMBVL. Il fait l'objet d'une étude d'impact pour préserver la faune et la flore présentes</p>

<p>préservation de la ripisylve du Lez</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer une meilleure prise en compte des paysages concernant le projet de ZAC - modifier l'article 4 du règlement des zones UA, UB, UC, UD et 1AU comme suit : « toute construction ou installation doit être desservie par une conduite publique de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes ». - démontrer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les zones AU et U à vocation économique 	<p>La plantation de haies d'essences locales pourra être demandée dans le cadre de l'instruction de permis de construire situé dans la ZAC PAN EURO PARC</p> <p>L'article 4 du règlement sera complété par cette précision</p> <p>La plupart des zones à vocation économique est où sera desservie par le réseau d'assainissement collectif. Seules les zones artisanales du Pigrailler est en zone d'assainissement autonome qui possède un sol d'aptitude bonne à modérée</p>
<p><u>Institut National de l'Origine et de la Qualité</u> L'institut émet un avis favorable sur le projet du PLU mais regrette que le secteur de l'hippodrome soit maintenue en zone AU</p>	<p>Le secteur de l'hippodrome sera maintenu en zone 2AU car il est identifié comme réserve foncière à long terme dans le PADD</p>
<p><u>Communauté de Communes Rhône Lez Provence</u> Elle émet un avis favorable au PLU sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets commerciaux, le long de la RD 26 Nord, concernent une « non actualisation » des réalisations déjà existantes - la suppression du PPRT Butagaz est évoquée il serait intéressant de préciser s'il s'agit de l'habitat ou de l'activité économique 	<p>Le rapport de présentation sera corrigé le cas échéant, les projets sont toujours en cours de validité</p> <p>La suppression du PPRT Butagaz implique un développement possible pour les deux domaines, cette précision sera indiquée</p>

<ul style="list-style-type: none"> - il est précisé de « projeter » un développement économique mais le document ne présente pas la création de nouvelles zones - entre Pragelinet et Sactar, il serait opportun de prévoir l'aménagement de deux giratoires sous forme d'emplacements réservés et supprimer un arbre remarquable 	<p>Il s'agit de recevoir des nouvelles entreprises sur les zones d'activités existantes « remplir les dents creuses » avant d'ouvrir de nouvelles zones</p> <p>La CCRLP doit se rapprocher du Conseil Départemental et de la Commune pour inscrire les giratoires en emplacements réservés. Les arbres remarquables identifiés dans l'OAP seront supprimés car dangereux.</p>
---	---

2/ Concernant le zonage d'assainissement des eaux usées

2-1 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

OBSERVATIONS	REPONSE DE LA COMMUNE
Monsieur COURTES Michel (☎ n° 10), demande malgré qu'il soit en zone agricole mais en limite de la zone constructible, de bénéficier des travaux du tout à l'égout pour raccorder son habitation	La parcelle de Monsieur COURTES est trop éloignée de la partie urbaine. Son quartier est situé en zone d'assainissement non collectif
Monsieur RICHARD Robin (☎ n° 12) voudrait savoir si ses parcelles seraient desservies par le tout à l'égout	La commune n'as pas pu localiser la propriété de Monsieur RICHARD Robin
Monsieur CHAPIN Emile (✉ C) souhaite que suite à l'élargissement du chemin de l'Argilas, les travaux du tout à l'égout puissent être réalisés	L'élargissement du chemin de l'Argilas est prévu à long terme de même que le réseau d'assainissement collectif

2-3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

OBSERVATIONS	REPONSE DE LA COMMUNE
<p><u>Préfecture de Vaucluse</u></p> <p>La station d'épuration Bollène-Martinière, lors d'épisodes pluvieux, rejette des eaux parasites non traitées. Il serait judicieux que le développement d'urbanisation sur ce secteur ne soit engagé qu'après la</p>	<p>Les travaux de réduction des eaux parasites prévus au Schéma Directeur d'Assainissement ont déjà été réalisés pour la plupart d'entre eux. Un bassin de rétention a été aménagé en 2015 au quartier Grès de Saint-Pierre. Des collecteurs d'eaux pluviales ont été créés aux portes de Provence en 2016. Début 2017,</p>

<p>réalisation des travaux de réduction des eaux parasites prévue au Schéma Directeur d'Assainissement.</p> <p>De plus le PLU confirme la suppression de la station d'épuration Bollène-Ecluse et le raccordement de son réseau de collecte à la station d'épuration de Bollène La Croisière, ce qui devrait améliorer son fonctionnement</p>	<p>l'antenne d'eau pluviale du lotissement du réseau d'assainissement Lambertin a été déconnectée du réseau d'assainissement. Les autres travaux de mise en séparatif sont prévus entre fin 2017 et 2019</p>
<p><u>Mission Régionale de l'Autorité Environnementale</u></p> <p>Demande de démontrer l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif pour les zones AU et U à vocation économique</p>	<p>La plupart des zones à vocation économique est ou sera desservie (avant leur aménagement) par le réseau d'assainissement collectif. Seule la zone artisanale de Pigrailleur est en zone d'assainissement autonome et l'aptitude des sols a été jugée bonne à modérée. Toutefois, il est rappelé que les caractéristiques imposées doivent être adaptées et dimensionnées suite à l'étude de sol de la parcelle demandée lors du dépôt du permis de construire</p>

Gérard CHAMPEL, Commissaire Enquêteur

DEUXIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME

1/ Rappel sur le projet soumis à l'Enquête Publique

La commune de Bollène est pourvue d'un Plan Local d'Urbanisme depuis 2010, il a été modifié deux fois en 2014 et 2015. Le développement urbain qui a accompagné le développement industriel de ces dernières décennies s'est réalisé au gré des opportunités, sans réelle structuration. Cela a conduit à un étalement urbain important et une forte consommation de terres agricoles.

La commune souhaite donc se doter d'un nouveau Plan Local d'Urbanisme afin de programmer un développement urbain plus équilibré qui lui permette de :

- **Orientation 1** : Affirmer Bollène en tant que commune centre
 - croissance démographique de l'ordre de 1%/an : répondre à un besoin d'environ 1 000 logements à l'horizon 2030 (production moyenne de 100 logements/an).
 - Inciter à la mobilisation des « dents creuses » dans le tissu déjà bâti
 - Redéfinir une centralité urbaine pour le hameau de la Croisière
 - Programmer et phaser les extensions urbaines à l'Est de la Commune
 - Définir des limites d'urbanisation franches afin de privilégier le tissu agricole existant

- **Orientation 2** : Renforcer la qualité de vie et la qualité urbaine
 - Embellir et redynamiser le centre ancien
 - Assurer la qualité urbaine dans les quartiers existants

- **Orientation 3** : Projeter un développement économique équilibré
 - Permettre la pérennisation des zones d'activités existantes
 - Préserver et valoriser les espaces agricoles pour redonner toute sa place à l'agriculture
 - Renforcer l'attrait touristique de la commune

- **Orientation 4** : Valoriser les atouts environnementaux et paysagers
 - Gérer les risques
 - Affirmer la protection des espaces naturels et des ressources
 - Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager
 - Gérer les risques et les nuisances (PPRI – PPRIF – danger du site SEVESO,...)
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables, limiter les émissions de gaz à effet de serre. En outre, la commune envisage de réduire ses réserves foncières de 45 % (zones 2AU) par rapport au PLU en vigueur avant révision.

2/ Le cadre réglementaire de l'Enquête

L'arrêté et l'avis d'ouverture de l'enquête ont été élaborés en conformité avec l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et du décret 2017-626 du 26 avril 2017.

Le dossier de l'enquête a été mis à disposition du public avant l'ouverture de l'enquête. Il pouvait également être consulté sur le site internet de la mairie.

Le dossier et le registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, conformément à l'article 4 de l'arrêté municipal.

La publicité de l'enquête a été conforme à l'article R123-11 du Code de l'Environnement, aux emplacements réservés à cet effet et maintenu pendant la durée de l'enquête. De plus, la publicité de l'enquête a été publiée sur le site internet de la commune.

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté municipal, article 4, l'enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs, du 21 avril 2017 au 24 mai 2017 inclus. Les permanences ont été régulièrement tenues aux dates et heures mentionnées dans l'avis d'enquête.

Tout au long de son office, le commissaire enquêteur a bénéficié de conditions d'accueil de travail très favorables.

Le registre d'enquête a été remis au commissaire enquêteur à l'issue de la dernière permanence le 24 mai 2017 à 17 heures, clos par lui conformément à l'article 7 de l'arrêté municipal.

Les observations du public et des personnes publiques associées ont été analysées. Le commissaire enquêteur a rencontré Madame le Maire de la commune. Il lui a présenté et remis le procès-verbal de synthèse des observations lors d'une réunion tenue le 1^{er} juin 2017, dans les 8 jours de la clôture de l'enquête.

Le mémoire en réponse de la mairie a été adressé au commissaire enquêteur transmis par la poste le 16 juin 2017, parvenu au commissaire enquêteur le 18 juin 2017.

Le rapport et les conclusions motivés sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ont été terminés le 30 juin 2017 et envoyé au maire de la commune de Bollène. Une copie a été adressée au président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le commissaire enquêteur constate que l'organisation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les dispositions réglementaires régissant les enquêtes publiques et celles de l'arrêté municipal.

3/ L'information, la participation et l'expression du public

Le dossier d'enquête publique unique comprend les pièces prévues par la réglementation en application de l'article R 123-19 du code de l'urbanisme, à savoir :

- Pièce 1 – Rapport de présentation
- Pièce 2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Pièce 3 – Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Pièce 4 – Règlement
- Pièce 5 – 5a zonage – planche globale
 - 5b zonage – planche Nord
 - 5c zonage – planche Sud
 - 5d zonage – zoom sur le Centre
 - 5e – planche des risques
 - Liste des emplacements réservés
- Pièce 6 – 6.1 – annexes sanitaires
 - Notice explicative
 - 6.1.a – Plan du réseau d'eau potable
 - 6.1.b. – Plan d'assainissement des eaux usées
 - 6.1.c. – Plan de zonages des eaux pluviales
 - 6.2 – Plan des Servitudes d'Utilité Publique
 - 6.3 – Annexes à titre informatif

Dans le mémoire en réponse, la mairie de Bollène a indiqué que les modifications et oublis relevés seront repris en compte et les corrections et précisions nécessaires seront apportées dans les différents documents du dossier du PLU.

Plus de 60 personnes se sont déplacées en mairie pour consulter le dossier 37 mentions observations ont été inscrites sur le registre d'enquête et 14 courriers reçus ont été placés en annexe de celui-ci.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat calme. Elle n'a été émaillée d'aucun incident de nature à gêner le bon déroulement de l'enquête.

Le projet de PLU propose un développement maîtrisé de la commune, cohérent et adapté à son territoire, propre à satisfaire les besoins présents et futurs de la population. Il assure une gestion économe du sol en stabilisant l'étalement urbain et en protégeant son terroir agricole.

Il prend en compte l'ensemble des risques identifiés et les traduit de manière appropriée dans les plans de zonage et le règlement.

4/ Avis du Commissaire Enquêteur

VU

- le Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens et le Code de l'Urbanisme relatif aux plans d'urbanisme,

- les documents de planification avec lesquels le PLU doit être compatible,
- le dossier d'enquête, les observations du public, celles du responsable du projet et l'analyse effectuée par le Commissaire Enquêteur,

CONSTATANT :

- le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions réglementaire régissant l'enquête publique et celle de l'arrêté municipal fixant les modalités de son fonctionnement,
- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique, offrant ainsi au public la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture du dossier d'enquête comportant des documents apportant globalement une information générale, accessible et suffisante pour apprécier le projet de PLU et donner au public les éléments nécessaires pour exprimer leurs avis.

Prenant acte des réponses du responsable du projet dans son mémoire en réponse par lesquelles il s'engage à prendre en compte et intégrer dans son projet des corrections et compléments de matière à améliorer la présentation du projet.

Le Commissaire Enquêteur considère que le projet

- propose un développement maîtrisé de la commune, cohérent et adapté à son territoire urbain, artisanal, commercial, industriel et agricole, propre à satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs de sa population,
- assure une gestion économe du sol en stabilisant l'étalement urbain et en protégeant son terroir agricole,
- prend en compte l'ensemble des risques identifiés,
- traduit de manière appropriée, les choix et objectifs énoncés dans le plan d'aménagement et de développement durable, les plans de zonage et le règlement du nouveau Plan Local d'Urbanisme,
- est compatible avec les documents supra communaux.

S'appuyant sur ses propositions exprimées dans les conditions motivées et le bilan tiré, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne

un AVIS FAVORABLE au projet de révision du plan local d'urbanisme de la Commune de Bollène.

En l'assortissant des recommandations suivantes :

- **Recommandation 1**

Concernant l'emplacement réservé n° 3 pour la création d'une voie ferrée permettant la desserte des zones d'activité de la ZAC, de la zone SACTAR et du port fluvial, inscrit au contrat de plan Etat/Région, il serait opportun de réaliser une concertation publique entre

le Conseil Départemental, la communauté de Commune Rhône Lez Provence et Monsieur PERRAUDIN Jacques, propriétaire des parcelles sur le tracé.

- **Recommandation 2**

Pour la zone 1AUd quartier Font-sec et Saint-Aries, la mairie devra rencontrer le comité de défense des riverains de Font-sec, l'Argilas et Saint-Aries ainsi que Monsieur FONDEVILLA Ivan pour leur préciser, conformément à la volonté des Services de l'Etat, qu'un bassin de rétention d'occurrence trentennale sera réalisé préalablement à toute autorisation de lotir.

Fait à Pernes-les-Fontaines, le 30 juin 2017.

G. CHAMPEL

Le Commissaire Enquêteur

TROISIEME PARTIE

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

1/ Rappel sur le projet soumis à l'Enquête Publique

Le Conseil Municipal de la commune a décidé d'entreprendre la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées afin de le mettre en cohérence avec le projet de révision du plan local d'urbanisme et le maillage du bassin versant de Bollène-Ecluse à la station d'épuration de la Croisière permettant la mise en conformité de celle-ci.

Les solutions techniques doivent répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont de :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles selon les objectifs de qualité
- Assurer le meilleur compromis économique possible dans le respect des réglementations

De nombreuses études ont été réalisées afin d'améliorer le système d'assainissement, il s'agit :

- du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées et du zonage d'assainissement réalisés en 2013 par Hydrétudes
- des études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de projet de maillage Ecluse-La Croisière par le Cabinet Merlin en 2015

Le zonage d'assainissement ne nécessite pas d'étude d'impact, d'évaluation environnementale (décision préfectorale) et de décision de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

La mise en enquête publique du zonage d'assainissement n'a nécessité aucune concertation préalable, ni aucune autorisation.

2/ Le cadre réglementaire de l'Enquête

Pour l'assainissement collectif, c'est la commune qui dispose de la compétence dont l'exploitation est assurée par la société SUEZ dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui a été renouvelé en 2014.

Il y a trois bassins de collecte traités par les stations d'épuration de la Martinière (15 800 EH), l'Ecluse (4 000CEH) et de la Croisière (4 500 EH), dans l'attente de la réalisation du projet de maillage entre les bassins « Bollène Ecluse » et « Bollène Croisière » programmée

Les caractéristiques du réseau de la commune, d'un linéaire d'environ 100 kms comprend 7 kms de conduite de refoulements, 2 300 regards de visite, 16 postes de relèvement et 10 déversoirs d'orage.

Pour l'assainissement non collectif, la commune l'a confié à la Communauté de Commune Rhône Lez Provence qui exerce cette compétence et effectue les contrôles. En 2017, il y avait 777 installations d'assainissement non collectif sur le territoire communal.

L'ensemble du cadre réglementaire a été présenté dans la deuxième partie des conclusions motivées (arrêté et avis d'ouverture de l'enquête – dossier et registre d'enquête, publicité, durée, procès-verbal de synthèse des observations du public, mémoire en réponse du maître d'ouvrage, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

2/ Synthèse du zonage d'assainissement

La synthèse du zonage d'assainissement par zone du plan local d'urbanisme est présentée ci-dessous :

Zones urbaines : UA, UB, UC, UD, UE, UY, UZi1, UZi2, UZa : assainissement collectif

UDa, UEa, UYa : assainissement non collectif

Zones à urbaniser : 1AUb, 1AUd, 1AUe, 1AUy, 2AU : assainissement collectif

Zones agricoles : A : assainissement non collectif

Zones naturelles : N : assainissement non collectif

L'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif est définie par le code de la Santé Publique.

Les habitations situées dans les zones d'assainissement non collectif doivent être équipées de systèmes d'épuration conformes à la réglementation en vigueur, et en bon état de fonctionnement.

4/ Avis du Commissaire Enquêteur

VU

- le Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens et le Code de l'Urbanisme relatif aux plans d'urbanisme,
- les documents de planification avec lesquels le zonage d'assainissement des eaux usées doit être compatible,
- le dossier d'enquête, les observations du public, celles du responsable du projet et l'analyse effectuée par le Commissaire Enquêteur,

CONSTATANT :

- le déroulement régulier de l'enquête publique, conformément aux prescriptions réglementaire régissant l'enquête publique et celle de l'arrêté municipal fixant les modalités de son fonctionnement,
- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique, offrant ainsi au public la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture du dossier d'enquête comportant des documents pour apprécier le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et donner au public les éléments nécessaires pour exprimer leurs avis.

Prenant acte des réponses du responsable du projet dans son mémoire en réponse par lesquelles il s'engage à prendre en compte et intégrer dans son projet des corrections et compléments de matière à améliorer la présentation du projet.

Le Commissaire Enquêteur considère que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées

- propose un développement maîtrisé de la commune, cohérent et adapté à son territoire urbain, artisanal, commercial, industriel et agricole, propre à satisfaire sans discrimination les besoins présents et futurs de sa population,
- assure une gestion économe du sol en stabilisant l'étalement urbain et en protégeant son terroir agricole,
- prend en compte l'ensemble des risques identifiés,
- traduit de manière appropriée, les choix et objectifs du zonage d'assainissement des eaux usées,
- est compatible avec les documents supra communaux d'orientation et notamment des neuf orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée

S'appuyant sur ses propositions exprimées dans les conditions motivées et le bilan tiré, à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur donne

un AVIS FAVORABLE au projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bollène.

Fait à Pernes-les-Fontaines, le 30 juin 2017.

G. CHAMPEL

Le Commissaire Enquêteur

LISTE DES ANNEXES